

INSTITUT DE FORMATION DU VELO

Domaine de la Brunerie
180 Boulevard de Charavines
38500 VOIRON
N° SIRET : 534 277 488 000 19
Code NAF : 8559A
www.formation-velo.com

A l'attention de :

DEVIS de formation

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons un devis pour la formation professionnelle continue suivante :

Créer et diriger une école de VTT

Dates de la formation : **12 au 15 novembre 2019**

Durée du stage : **28 heures - 4 jours**

Ce stage se déroulera à : **Base Départementale de Loisirs de Salavas
245 Chemin de la Vernède
07150 Salavas**

Horaires :
12 novembre : 9h/12h – 13h/17h
13 novembre : 8h30/12h – 13h/16h30
14 novembre : 08h30/12h – 13h/16h30
15 novembre : 08h30/12h – 13h/16h30

Coût pédagogique : **560 € Net de taxes** (organisme de formation non assujetti à la TVA)

Frais d'hébergement / restauration : **à la charge du stagiaire**

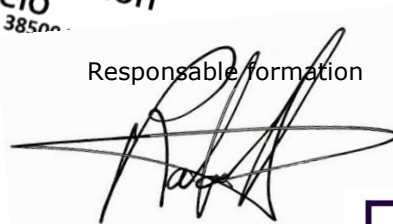
Les intervenants qui assureront la formation sont spécialisés dans ce domaine et vous apporteront toutes les compétences pour atteindre les objectifs visés et détaillés dans le programme ci-joint.

Bon pour acceptation
Signature du stagiaire

IFV Institut
de Formation
du Vélo
180 Bd de Charavines - 38500 -
Siret : 534 277 488 000.
info@formation-velo.com

Bertrand RABATEL

Responsable formation



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Créer et diriger une école de VTT

Entre l'organisme de formation :

Institut de formation du vélo

dont le siège est au Domaine de la Brunerie - 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
dont le numéro SIRET est 534 277 488 000 19, représenté par Bertrand RABATEL, directeur
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 3805102 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Et l'entreprise :

est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Créer et diriger une école de VTT**
Pour le participant suivant :

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectif : connaître les possibilités et les leviers pour créer et/ou diriger une école de VTT, dans le respect des réglementations françaises

Durée : **28 heures** en centre de formation, réparties sur **4 jours**.

Horaires : 12 novembre : 9h/12h – 13h/17h / 13 novembre : 8h30/12h – 13h/16h30 / 14 novembre : 08h30/12h – 13h/16h30 / 15 novembre : 08h30/12h – 13h/16h30

Programme de la formation : 4 domaines sont abordés dans cette formation continue

Montage juridique – réglementation commerciale et fiscale :

- Montage juridique d'une école VTT (SARL, EURL, association, SCM, indépendants avec rétrocession d'honoraires...)
- Possibilité de l'Ecole : vente, location, restauration, encadrement
- Situation vis-à-vis de la TVA

- Statut des moniteurs employés : indépendant, salariés, règles pour les stagiaires

Organisation du travail et réglementation :

- Le personnel d'une Ecole (secrétaire, commercial, moniteurs) et leurs statuts (salarié ou indépendant)
- Différentes possibilités de rémunérer le personnel

- Aides à l'embauche ou aides publiques envisageables (subventions...)

- Relations avec les institutions (DDCS, Education Nationale...)

- Relations avec les élus politiques (commune, communauté d'agglomération, département...)

Réglementation Jeunesse et Sport – assurances :

- Les obligations d'un Etablissement d'APS

- Les règles d'affichage

- Règles sur le matériel loué ou prêté

- Les Equipements de Protection Individuelle

- Les Assurances (bâtiment, activité, RC Organisateur, Voyage, personnel)

Labellisation MCF

Cahier des charges visuel, service, standard de qualité, organisation, outils

Evaluation des acquis de formation : aucune

Nature de la sanction de l'action de formation : Une attestation de présence et de formation est remise au stagiaire. Cette formation n'est pas diplômante. Cette formation est un pré-requis pour obtenir le label Ecole MCF.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation s'adresse aux professionnels de l'encadrement cycliste. Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau suivant :

- Etre titulaire ou en cours de formation d'un diplôme d'encadrement cycliste (BEES, BPJEPS ou UCC des activités cyclistes, CQC VTT, CQP EMV...)

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **du 12 au 15 novembre 2019**

à Base Départementale de Loisirs de Salavas 245 Chemin de la Vernède 07150 Salavas

Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- explications sur les différents statuts juridiques se basant sur des exemples précis et individuels
- questionnaire et analyse des réponses sur les besoins personnels et professionnels des candidats, leurs contraintes, leurs besoins
- analyse des ressources du projet et/ou de la structure existante
- analyse de différentes structures existantes (budget...)
- création d'un budget prévisionnel et/ou business plan

Qualité des formateurs : Anne NOIRET est juriste et spécialiste en accompagnement fiscal et social, notamment dans les activités d'encadrement des sports de nature et la réglementation afférente.

Bertrand RABATEL possède une grande expérience dans la gestion d'écoles de VTT puisqu'il a dirigé pendant 13 ans le syndicat professionnel des moniteurs cyclistes. Il est gérant de 2 écoles de VTT et est formateur depuis de nombreuses années.

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'assiduité à cette formation est obligatoire. Une feuille d'émargement par demi-journée permet de suivre les présences des stagiaires. En fin de formation un bilan oral et/ou écrit sous forme de questionnaire est fait avec les stagiaires afin de faire le point sur les contenus dispensés et les remarques des stagiaires.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **560 € Net de Taxe, soit 20€/heure**

L'entreprise s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **166 €** (cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par le stagiaire).

- le paiement du solde, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : **392 €** à régler à l'issue de la formation.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié avec le paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Voiron, le 23 août 2019

Pour l'entreprise



Bon pour acceptation
Signature

Pour l'organisme de formation

IFV Institut
de Formation
du Vélo
180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z
info@formation-velo.com

Bertrand RABATEL

Responsable formation